

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-11-10

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 novembre 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Nombre d'excusés : **4**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Servitude de point
d'appui - d'accrochage**
d'un lampadaire public en
façade d'un bâtiment privé

L'an deux mil vingt-quatre le 27 novembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à Mme Catherine **Denoyelle**), Marjolaine **Haffner**, Arnaud **Voisin** (pouvoir à Mme Hélène **Jean-Baptiste**),

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire expose au conseil municipal :

À la suite d'un dépôt de demande préalable de travaux déposée en mairie, par le propriétaire abritant le commerce du Café, situé au 29 rue du Pavé, en vue de la réhabilitation du 1^{er} étage dudit bâtiment.

La commune profite de cette opération pour procéder au remplacement du lampadaire d'éclairage public actuellement fixé sur la façade de ce bâtiment privé. Il est proposé de maintenir le même point d'accroche que l'existant, sur la façade du bâtiment abritant le café.

Aussi, en accord avec le propriétaire du bâtiment, il a été convenu que la commune pourra installer le nouveau candélabre public sur la façade de son commerce, côté rue du Pavé, en utilisant le même point d'ancrage.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention de servitude d'appui-accrochage, avec le propriétaire, à titre gratuit et à durée illimitée.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Accepte la mise en place d'une servitude d'appui d'accrochage du lampadaire d'éclairage public sur la façade du bâtiment privé situé au 29 rue du Pavé, en vue de maintenir la sécurité des usagers.

Autorise Madame le Maire à signer une convention de se propriétaire du bâtiment et à entreprendre toutes les démarches opération.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 078-217806231-20241127-20241110-DE

Accepte de prendre en charge l'intégralité des coûts liés à l'installation, l'entretien et à la maintenance du lampadaire d'éclairage public.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 29 novembre 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

**Publiée par affichage en Mairie 29 novembre 2024
Reçue à la Préfecture le 29 novembre 2024**

